

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3.000.000 francs pour une prise de participation au capital-actions de Groupe E Greenwatt SA, du 4 septembre 2012.
2. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 245.000 francs pour l'équipement d'un véhicule de soutien sanitaire cantonal, du 4 septembre 2012.
3. Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 4 septembre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2013**.

4. Décret portant approbation de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 4 septembre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} novembre 2012**.

5. Loi portant modification de la loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN), du 4 septembre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} novembre 2012**.

Neuchâtel, le 17 octobre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
P. GNAEGI	S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N^o 37 du 14 septembre 2012)